Commune d'ALIXAN
Mairie - 1, place de l'Esplanade - 26300 ALIXAN

0-RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ETUDES ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les infrastructures (voiries, espaces publics, ouvrages et réseaux divers) de compétence communale

---

Numéro de référence du marché : N°2026-03

DATE LIMITE DE REMISE DE LA CANDIDATURE :

Jeudi 17 Décembre 2026

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE :

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Etendue des prestations 3
1.6 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Compétences à réunir 4
2.4 – Variantes 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
3.3 – Représentants du bureau d'études titulaire 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation de la candidature (première phase de la consultation) 6
7 – Modalités de sélection du candidat 7
8 - Présentation de l'offre (deuxième phase de la consultation) 7
9 – Déroulement de la négociation 8
10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
11 - Renseignements complémentaires 9
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
11.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'études, d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les infrastructures (voiries, espaces publics, ouvrages et réseaux divers) de compétence communale pour le compte de la commune d'Alixan.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation se déroule en 2 phases :

- 1ère phase : sélection du candidat (sur la base des critères figurant dans l'avis de publicité) après analyse des candidatures ;
- 2ème phase : consultation dématérialisée via le profil d'acheteur **http://www.marché-publics.com** avec transmission du DCE au candidat retenu pour remise d'une offre éventuellement négociée ; cette deuxième phase de la consultation ne donne pas lieu à une remise de prestations et se limite à la présentation d'une offre méthodologique sous la forme du mémoire technique justificatif.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire avec maximum de 215 000 €HT est passé en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique et donnera lieu sur sa durée à :

- L'émission de bons de commande (suivant les articles R. 2162-13 et R. 2162-14) pour des prestations diverses d'étude et d'assistance mobilisant les compétences décrites dans l'accord-cadre ;
- La passation de marchés subséquents (suivant les articles R. 2162-7 à R. 2162-10) pour les missions de maîtrise d'œuvre dont le programme de travaux sera ultérieurement défini par le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le présent marché n'est pas alloti :

- D'une part, pour simplifier sa gestion technique administrative et financière et s'adapter aux moyens humains du Maître d'Ouvrage, en limitant le nombre de contrats à traiter et en simplifiant le pilotage des différents intervenants à mobiliser sur chaque opération ;
- D'autre part, pour préserver la cohérence d'exécution des prestations qui découleront de cet accord-cadre et favoriser la satisfaction des objectifs qualitatifs et quantitatifs assignés aux opérations visées.

Les marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre pourront être fractionnés en tranches dans les conditions déterminées par les impératifs de mise en œuvre opérationnelle (tranches fermes et optionnelles de travaux) qui seront définis dans le programme établi par le maître d'ouvrage.

1.5 - Etendue des prestations

Sur la durée de l'accord-cadre (4 ans maximum), les prestations seront définies dans le programme de chacune des opérations lancées par la commune et donneront lieu à :

- L'établissement d'un bon de commande pour des prestations d'études et d'assistance (urbanisme, rédaction de conventions, servitudes, actes administratifs, dossiers règlementaires, gestion du foncier, relevés topographiques, prestations de détection de réseaux, expertises et études diverses,) ;
- La conclusion d'un marché subséquent (sur la base de la description du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée) pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les voiries, espaces publics, ouvrages et réseaux divers de compétence communale.

Les missions de Maîtrise d'œuvre comprendront tout ou partie des éléments de mission suivants définis aux articles R. 2431-16 à R. 2431-18 et R. 2431-24 à R. 2431-31 du Code de la Commande Publique, applicables aux ouvrages d'infrastructure : AVP, PRO, AMT, VISA, DET, OPC, AOR.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre sera au maximum de 215 000 €HT.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est définie ci-après :

- 71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- 71250000-5 : Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
- 71300000-1 : Services d'ingénierie
- 71311300-4 : Services de conseil en matière d'infrastructure
- 71351810-4 : Services topographiques
- 71355000-1 : Services d'arpentage
- 71400000-2 : Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
- 71520000-9 : Services de conduite des travaux.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La candidature et l'offre seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, le mandataire sera la structure réunissant les compétences en urbanisme.
Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Le candidat précisera la forme de son groupement dans la lettre de candidature ou dans le Dume.

En cas de groupement conjoint, le mandataire commun du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du présent marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Compétences à réunir

Pour la réalisation de l'ensemble des prestations d'études, de conseils, d'assistance et de maîtrise d'œuvre objet du présent accord-cadre, les candidats doivent rassembler des compétences dans les domaines suivants :

- Compétences, qualifications et expériences à réunir par les candidats pour des missions similaires auprès de communes : conseil en urbanisme règlementaire et opérationnel (qualification délivrée par l'OPQU), gestion du foncier (qualification de géomètre-expert), assistance à la réorganisation de la voirie communale et au transfert d'office des voies privées, assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques associés aux prestations techniques (code Environnement, Code Urbanisme et Code la Commande Publique) avec agrément à la pratique du droit à titre accessoire; topographie; attestation pilotage de drone ; détection de réseaux; assistance à la concertation et à la communication ;
- Compétences techniques en ingénierie recherchées pour les candidats : ingénierie des VRD et de l'hydraulique, paysagiste-concepteur ; aménagements urbains et paysagers (terrassements/voiries ; revêtements divers ; réseaux hydrauliques ; réseaux secs et éclairage public ; plantations / espaces verts ; mobiliers urbains / signalétique ; ouvrages de maçonnerie et génie-civil associés aux aménagements);

2.4 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Commune d'Alixan
Mairie - 1, place de l'Esplanade- 26300 ALIXAN

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur le Maire

3.3 – Représentants du bureau d'études titulaire

La désignation des représentants du titulaire sera validée par le pouvoir adjudicateur suivant les besoins relatifs à chacune des prestations attribuées par les bons de commande et marchés subséquents.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans (soit 48 mois maximum à compter de sa notification).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et peut être reconduit tacitement par périodes successives de un an pour une durée maximale de validité de quatre ans à compter de la notification.

La date prévisionnelle de début de la prestation est janvier 2027.

Les délais d'exécution propres à chacune des commandes successives seront définis dans les bons de commande ou marchés subséquents passés sur la durée de l'accord-cadre. La durée des marchés subséquents n'est pas limitée par celle de l'accord-cadre.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, il doit le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le candidat choisi par l'acheteur sera destinataire (via le profil d'acheteur **AWS** https://www.marches-publics.info du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications au candidat. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation de la candidature (première phase de la consultation)

Les éléments à produire par le candidat seront conformes aux exigences des Articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique et de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du Code de la Commande Publique).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), dans les conditions prévues à l'article R2143-4.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (suivant article R2143-3) :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Documents attestant du respect des obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels.

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans (et moins de cinq ans) seront pris en compte ; les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché.
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, étant précisé que l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent.

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

- Chiffre d'affaires minimal : La référence de chiffre d'affaires devant permettre la réalisation des prestations dans de bonnes conditions pour l'acheteur sera, pour le titulaire ou le mandataire de l'équipe candidate, le niveau annuel moyen de chiffre d'affaires, dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois dernières années; le pouvoir adjudicateur demande que la référence de chiffre d'affaires annuel ne soit pas inférieure à 400 000 €HT, conformément à l'article R 2142-7 du Code de la Commande Publique.
- Certificats de qualifications professionnelles : le pouvoir adjudicateur demande que les cadres de l'entreprise candidate (ou du groupement candidat) présentent les qualifications suivantes :
    - Attestation de compétences en cours de validité pour l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux comme Concepteur, préparation et conduite de travaux (en application de l'article R 554-31 du Code de l'Environnement) ;
    - Attestation de compétences en cours de validité pour la formation du personnel d'encadrement technique à la Prévention des Risques liés à l'Amiante, travaux de sous-section 4 (arrêté du 23 février 2012, article R 4412-144 du Code du Travail) ;

- Qualification d'Urbaniste délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes ;
- Qualification de Géomètres-Experts et Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts ;
- Attestation d'Autorisation pour l'utilisation du titre de Paysagiste Concepteur dans le cadre de sa pratique professionnelle ;
- Certificat de formation juridique à la pratique du Droit à Titre Accessoire nécessaire à l'activité principale (conformément à l'Arrêté du 19 décembre 2000 conférant l'agrément prévu par l'article 54-I de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques);

Les candidats peuvent produire les qualifications et attestations de compétence demandées ou apporter au pouvoir adjudicateur la preuve d'une capacité équivalente en présentant une sélection de fiches de références et/ou certificats de capacité pour des prestations de services exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés pour lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, il apporte la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

7 – Modalités de sélection du candidat

Le classement des candidatures et la sélection du candidat seront effectués selon les critères suivants :

- les références de moins de trois ans de l'équipe affectée au projet sur les thèmes de compétences demandées (sur 40 points);
- les compétences mobilisées au travers de la qualité des CV des personnes constituant l'équipe de projet et la pertinence de l'organisation proposée (sur 40 points) ;
- les capacités en matière d'assistance administrative et juridique (sur 10 points) ;
- l'importance du chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans le domaine d'activité concerné par les prestations à réaliser au titre de la présente consultation, au regard du chiffre d'affaires global du candidat (sur 10 points).

Le pouvoir adjudicateur procèdera à une première analyse des candidatures remises par les soumissionnaires.

Au vu de cette première étape d'analyse, dans le but de clarifier les candidatures présentées, des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires par voie électronique en précisant le délai imparti pour apporter leurs réponses.

Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur sera amené à établir un classement des candidatures pour justifier le choix de l'équipe candidate avec laquelle la négociation du contrat sera engagée.

8 - Présentation de l'offre (deuxième phase de la consultation)

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française et exprimées en EURO.

Si l'offre du candidat est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat aura à produire une offre complète comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le mémoire technique justificatif du candidat	Non

Le mémoire technique sera un document synthétique, établi de façon spécifique et objective pour le présent contrat et vient préciser les dispositions présentées dans la candidature ; il se présente sous forme d'une note de 20 pages maximum strictes (hors annexes), dans laquelle le candidat :

1. décrit le personnel affecté dans chaque domaine de compétences, en soulignant les atouts de l'organisation proposée et son adéquation avec les besoins de l'acheteur ;

2. précise les points forts des documents produits pour chaque catégorie de mission ;

3. décrit ses engagements et les garanties apportées en termes d'assistance juridique et administrative;

4. présente les moyens de communication qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

Le candidat est informé que le mémoire technique, destiné à devenir une pièce contractuelle, est un document indispensable au suivi de l'exécution du contrat. La non-production de ce document ou le non-respect de la forme imposée aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9 – Déroulement de la négociation

Le candidat sélectionné remettra une offre technique et financière conforme au cahier des charges et sera invité à négocier ses propositions.

Dans l'hypothèse où la négociation du contrat n'aboutit pas avec le candidat initialement sélectionné, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager la négociation avec le candidat suivant dans le classement.

Tout offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée, étant précisé qu'est :

- Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au maître d'ouvrage de la financer.

L'offre du candidat sélectionné sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de remise des candidatures est fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

La date limite de remise de l'offre sera précisée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info AWS

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature/offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie - 1, place de l'Esplanade - 26300 ALIXAN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, le candidat est informé que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
Place de Verdun – BP 1135
38022 GRENOBLE
Tél 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet : http://www.ta-grenoble.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Introduire, avant la signature du marché, un recours gracieux auprès de l'acheteur public contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- exercer devant le tribunal administratif compétent : un référé pré contractuel avant la conclusion du contrat (articles L551-1 et R 551-1 du Code de Justice Administrative) ; après la conclusion du marché, un référécontractuel dans un délai de trente et un jours suivant la publication d'un avis attribution ou en l'absence d'un tel avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L 551-13 à 551-14 et R.551-7 du Code de Justice administrative et selon les conditions établies par l'ordonnance du 7 mai 2009 et son décret no2009-1456 du 27 novembre 2009);
- Exercer un recours en contestation de la validité du contrat ou un recours de plein contentieux, dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques

L'organe chargé des procédures de médiation est :

CCIRA (Comité Consultatif Inter régional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics)
79 cours Charlemagne
69002 LYON
Téléphone : 03 45 21 82 43